



Distr. limitée  
26 mai 2016

Français  
Original : anglais



## Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du  
Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Deuxième session  
Nairobi, 23-27 mai 2016

### **Lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et promotion d'un pastoralisme et de pâturages durables**

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Saluant* l'adoption de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », notamment l'objectif 15 de développement durable; le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, en particulier le paragraphe 17; et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe,

*Réaffirmant* qu'elle est résolue à appliquer la résolution 70/206 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, qui reconnaît que la désertification et la sécheresse constituent un problème de dimension mondiale et qu'une action commune de la communauté internationale s'impose pour lutter contre la désertification et/ou atténuer les effets de la sécheresse,

*Rappelant* la décision 3/COP.12 de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification, qui définit la neutralité en matière de dégradation des terres comme « un état dans lequel la quantité et la qualité des ressources foncières, nécessaires pour appuyer les fonctions et services afférents aux écosystèmes et améliorer la sécurité alimentaire, restent stables ou progressent dans le cadre d'échelles temporelles et spatiales déterminées et d'écosystèmes donnés »,

*Prenant note* de l'Agenda 2063, intitulé « l'Afrique que nous voulons », qui constitue un cadre stratégique commun pour un développement inclusif et durable de l'Afrique, et du Cadre stratégique de l'Union africaine pour le pastoralisme en Afrique : sécuriser, protéger et améliorer les vies, les moyens de subsistance et les droits des communautés pastorales,

*Notant* les résultats de la sixième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, tenue au Caire en avril 2016, s'agissant notamment des mesures de lutte contre la désertification, la sécheresse et les inondations et des mesures de restauration des terres dégradées, pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres (décision 4/SS6),

*Soulignant* qu'il importe que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Convention sur la lutte contre la désertification et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement coopèrent et collaborent pour lutter contre la désertification et la dégradation des terres,

*Sachant* que des écosystèmes de prairies et de pâturages en bonne santé sont essentiels pour contribuer à la croissance économique, à des moyens de subsistance résilients et au développement durable du pastoralisme; pour régulariser le débit des cours d'eau; pour maintenir la stabilité des sols et conserver la biodiversité; et pour favoriser la fixation du carbone, le tourisme et d'autres biens et services fournis par les écosystèmes, ainsi que pour offrir une diversité de modes de vie et de cultures, et qu'ils peuvent jouer un rôle important dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

*Consciente* qu'une part importante de la surface terrestre du globe sont considérés comme des pâturages et des prairies, que ces biomes dominent la couverture terrestre dans les pays arides et les pays touchés par la désertification, qu'une importante communauté pastorale réside sur des pâturages et des prairies dans le monde entier, et que le pastoralisme y est pratiqué sous de multiples formes,

*Considérant* que le pastoralisme est une pratique ancestrale qui, dans beaucoup de pays, est très étroitement liée à la multitude de cultures, d'identités, de savoirs traditionnels et de modes de vie associés aux populations autochtones et locales à travers le monde, qui ont souvent contribué à enrichir et préserver la diversité biologique, à améliorer la sécurité alimentaire et à assurer la gestion durable des pâturages,

*Considérant également* que le pastoralisme, en tant que système dynamique et évolutif reposant sur les connaissances et le savoir ancestral de communautés locales et autochtones habituées à coexister avec la nature, se heurte partout dans le monde à de multiples difficultés, notamment l'insécurité des modes d'occupation des terres; l'insuffisance des investissements; un développement inéquitable; des niveaux d'alphabétisation inadéquats; l'absence de technologies appropriées; le manque d'infrastructures et d'accès aux marchés; des changements non durables dans l'utilisation des terres et des ressources naturelles; l'accès limité aux services sociaux et aux services de vulgarisation; l'insécurité des populations pastorales et des communautés qu'elles traversent; et la vulnérabilité croissante face aux changements climatiques,

*Notant* que la sécheresse a des incidences majeures telles que pertes en vies humaines, insécurité alimentaire, dégradation des ressources naturelles, effets néfastes sur la faune et la flore, pauvreté et instabilité sociale, et que, de ce fait, plusieurs secteurs subissent directement des pertes économiques de plus en plus lourdes à court et à long termes, entre autres l'agriculture, l'élevage, la pêche, la distribution d'eau, le secteur industriel, la production d'énergie et le tourisme,

*Notant également* que les avantages découlant de la lutte contre la dégradation des terres menée dans le cadre d'activités de gestion durable sont bien supérieurs aux coûts de mesures correctives, et que les mesures prises pour lutter contre la dégradation des terres et promouvoir la restauration des terres dégradées peuvent limiter les déplacements forcés et l'instabilité générale et qu'elles devraient donc être intégrées aux mesures de réduction de la pauvreté dans l'optique des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable visant à améliorer la productivité agricole et la nutrition,

*Notant en outre* que le pastoralisme durable intéresse plusieurs sous-programmes et domaines thématiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement et *se félicitant* de la collaboration de nombreux organismes des Nations Unies, en particulier de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que de la collaboration des partenaires des milieux intergouvernementaux et de la société civile,

1. *Appelle* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à contribuer au renforcement des partenariats mondiaux qui s'efforcent de promouvoir une vision commune en faveur de paysages résilients pour des populations résilientes et à renforcer la coordination dans la lutte contre la désertification et la dégradation des terres;

2. *Encourage* les États Membres à faire davantage d'efforts pour investir dans des programmes visant à remédier aux problèmes que sont la désertification, la déforestation, la sécheresse, l'appauvrissement de la diversité biologique, la dégradation des pâturages, l'invasion d'espèces exotiques et les pénuries d'eau afin de maintenir et d'améliorer la productivité des terres et d'en assurer la gestion durable par le biais de politiques, stratégies et programmes de développement nationaux élaborés en consultation et/ou en coopération avec les principales parties prenantes, selon qu'il convient;

3. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'apporter son soutien à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour faciliter la mise en commun des meilleures pratiques, en vue de concevoir et mettre en place des cadres stratégiques et des systèmes d'alerte rapide destinés à améliorer la gestion des risques de catastrophe, la gestion durable des terres, la restauration des terres dégradées et la résilience face à la sécheresse;
4. *Encourage* les États Membres à investir dans la gestion des risques de catastrophe, les systèmes d'alerte rapide et les programmes de protection sociale, s'il y a lieu, pour aider les communautés touchées à faire face à la sécheresse, aux inondations et aux maladies;
5. *Encourage vivement* les États Membres à inclure dans leurs politiques, stratégies et plans nationaux, selon qu'il convient et conformément à leur législation interne, des références aux cibles pertinentes des objectifs de développement durable, concernant notamment l'amélioration de la sécurité des moyens de subsistance, les services sociaux et les ressources naturelles au profit des communautés pastorales et des populations autochtones;
6. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à collaborer avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et d'autres partenaires en vue de mobiliser des ressources pour aider les États Membres touchés par la désertification qui souhaiteraient à élaborer, mettre en œuvre et suivre des plans d'action nationaux;
7. *Appelle* les États Membres à prendre des mesures pour atteindre les objectifs de développement durable et les cibles volontaires visant la neutralité en matière de dégradation des terres, compte tenu de leur contexte national et de leurs priorités en matière de développement et conformément à la décision 3/COP.12 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à sa douzième session, et *engage* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à fournir aux pays, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, l'appui technique dont ils ont besoin à cet égard;
8. *Engage vivement* les États Membres à renforcer les capacités dans le secteur de l'élevage pastoral et à continuer d'accroître les investissements dans ce secteur, de manière à instaurer des modes de gestion durable des terres, améliorer et/ou remettre en état les écosystèmes, assurer un accès équitable aux marchés, protéger la santé et la reproduction du bétail, et développer les services de vulgarisation dans le secteur de l'élevage, afin d'améliorer la productivité, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de conserver et améliorer la diversité biologique;
9. *Prie* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le cadre de son mandat et sous réserve des ressources disponibles, en partenariat avec les États Membres et les organismes et programmes des Nations Unies et autres parties prenantes concernées, y compris les organisations de la société civile, à identifier les insuffisances éventuelles dans l'appui technique actuellement fourni ainsi que dans les évaluations environnementales et socioéconomiques portant sur les prairies et les pâturages, l'érosion des sols, la dégradation des terres, les régimes d'occupation des terres et la sécurité hydrique dans les zones arides, y compris dans les évaluations en cours effectuées par la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques, et la conversion des pâturages à d'autres usages, afin de mieux comprendre les incidences sur la viabilité des moyens de subsistance, tout en tenant compte des savoirs et technologies des populations autochtones;
10. *Encourage* les organes intergouvernementaux, continentaux et régionaux, à appuyer des programmes de développement conjoints transfrontaliers en faveur des communautés pastorales et autres afin de renforcer la confiance mutuelle et de désamorcer les conflits;
11. *Prie* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en partenariat avec les gouvernements, les instituts scientifiques, les organismes des Nations Unies, la société civile, les communautés pastorales et autres parties prenantes intéressées, à contribuer au renforcement de l'interface science-politique en vue d'un pastoralisme et de pâturages durables;
12. *Appelle* la communauté internationale et autres parties prenantes à continuer d'appuyer la mise en œuvre des initiatives nationales, régionales et mondiales visant à lutter contre la désertification et la dégradation des terres et à promouvoir un pastoralisme durable, comme par exemple l'initiative de la Grande Muraille verte pour le Sahara et l'Initiative pour le Sahel en Afrique, la Déclaration de New York sur les forêts et le Défi de Bonn pour la restauration des forêts;
13. *Appelle* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à aider à susciter une prise de conscience mondiale en faveur d'un pastoralisme et de pâturages durables, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, les conventions pertinentes et les partenaires;

14. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement d'envisager d'héberger l'Unité régionale de coordination pour l'Afrique en vue de renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification sur le continent africain, sous réserve d'un financement disponible au titre de la Convention;

15. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de lui faire rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

---